

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2018

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 16

Titulaires présents :	11
Titulaires représentés :	
Suppléants :	4
Procurations :	1

L'an deux mille dix-huit, Jeudi 13 décembre 2018 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	MM. BOUCHE J., CUJIVES D., VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	MM. CAVAGNAC H., DUPUY D., GALLINARO A., NADALIN D., MIQUEL D., PETIT Ph., VASSAL J-P.
CC Val'Aïgo :	SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. représenté par M. BLANC Ch. (Suppléant) M. PLICQUE P. représenté M. GENEVE J-L. (Suppléant)
CC du Frontonnais :	M. PETIT Pa. représenté par M. AUSSEL E. (Suppléant)
CC des Hauts Tolosans :	Mme AYGAT C. représentée par Mme OGRODNIK P. (Suppléante)
CC Val'Aïgo :	Mme GAYRAUD I. représentée par M. SALIERES J-L. (Pouvoir)

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	M. ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais :	MM. PAPILLAULT P.,
CC des Hauts Tolosans :	MM. ANSELME E., BOISSIERES J., CLUZET A., DULONG D., ESPIE J-C., Mme FRAYARD C., MM. JANER G., LAGORCE P., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	MM. DUMOULIN J-M., LAVIGNOLLE V., OGET E.

Délibération n ° 2018 / 33

Objet : **Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'article L1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6. »

Ainsi, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement urgente ou imprévue, le Président propose d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018, tel qu'indiqué ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2018	Montant autorisé (Max. 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles (Etudes ; Logiciels)	103 798€	25 949€
	21	Immobilisations corporelles (Informatique ; Mobilier ; autres)	16 600€	4 150€

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	04/12/2018
Date d'affichage :	04/12/2018
Certifié exécutoire le :	20/12/2018
Affichée le :	20/12/2018

Philippe PETIT,
Président

